

**MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES**

**DIRECTION
DE LA
COMPTABILITE PUBLIQUE**

BUREAU C 4

Numéros dans les séries spéciales :
1502 TM — 550 TOM

CLASSEMENT

B 3

**INSTRUCTION N° 66-120 - B 3
du 21 Octobre 1966**

**RELEVEMENT, A COMPTER DU 1^{er} OCTOBRE 1966,
DU MONTANT DES PENSIONS CONCEDEES
AU TITRE DU CODE DES PENSIONS MILITAIRES
D'INVALIDITE ET DES VICTIMES DE LA GUERRE**

**RECTIFICATIF A L'INSTRUCTION N° 66-106 - B 3
DU 21 SEPTEMBRE 1966**

Au tableau figurant au paragraphe 17, dans la colonne « Montant mensuel »,
à la ligne afférente à l'indemnité de ménage :

Au lieu de : « 217,93 »,

Lire : « 267,93 ».

Pour le Directeur de la Comptabilité Publique :

Le Sous-Directeur,

H. VIROLLET.

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

PGS	TPG	DOM	RF	P	PAA	PGM	PGT
PSA	TOM	CLV	PY	PGA	AET	ACD	PA

DIFFUSION

P

25